

**COMMUNE
DE
ROGNAIX
73730**

ARRETES DU MAIRE

Arrêté 09-2026 : Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Virginie BOEBAERT 02^{ème} adjointe

Le Maire,

Vu le Code Générale des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-10 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire ;

ARRETE

Article 01 : Délégation de fonctions

Madame Virginie BOEBAERT, 02^{ème} adjointe, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la vie scolaire/périscolaire et d'état civil dans la limite des compétences déléguées par le Conseil Municipal à ces sujets.

Article 02 : Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions définie à l'article 01^{er}, délégation de signature est donnée à Madame Virginie BOEBAERT pour signer :

- Les affaires liées au scolaire et au Regroupement pédagogiques Intercommunal (RPI) ;
- L'état civil : délégation de signature en l'absence de Madame le Maire

La signature sur les actes pris dans le cadre de ces délégations devra être précédée par la mention « Pour le Maire empêché, la 02^{ème} adjointe, Virginie BOEBAERT.

Article 03 : Limite de la délégation

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment en modifier la portée ou y mettre fin.

Le Maire conserve les attributions non expressément déléguées.

Article 04 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 05 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Rognaix, le 27 mars 2026

Le Maire,
Monique NAGORNY



Notifié le : 01/04/2026-

La 2^{ème} adjointe, Madame Virginie BOEBAERT

